

Les avatars de Jacques CURE

Prieur de St Nazaire de Ladarez 1763 – 1809

« Le 29 mars 1763 j'ai pris possession de mon bénéfice » écrit Jacques Cure, natif d'Autignac, en devenant curé Prieur de la paroisse de St Nazaire de Ladarez. Il le restera jusqu'à sa mort en 1809, malgré quelques interruptions au cours de la période révolutionnaire.

Ce sont ces longues années d'un sacerdoce agité que nous allons suivre avec un Curé au caractère bien trempé, procédurier, souvent en conflit avec les élus consulaires ou municipaux, qui ne laisse pas l'historien indifférent.

Les CURE au XVIIIe siècle:

Une grande et nombreuse famille d'Autignac.

Au début du XVIIIe siècle, on trouve à Autignac plusieurs familles portant le nom de Cure (1) :

-Les diverses branches Cure

-*La branche Pierre Cure* époux de Marguerite Madailhe de St Nazaire de Ladarez (mariage en 1703), dont les fils Pierre et Antoine épousent X... Alengry et Jeanne Maury et ont, l'un et l'autre, une nombreuse descendance.

-*la branche Jean Cure* époux d'Antoinette Alengry dont un fils Jean Jacques, né en 1787, sera plusieurs fois consul dans la première moitié du XVIIIe siècle

-*La branche d'« autre » Pierre Cure* époux d'Isabeau Baluffe, d'Autignac, dont une fille, Marie, épouse en 1731 le Sr Gallon de La Bastide, avocat au Parlement (de Toulouse), seigneur directe d'Autignac. Un fils, Pierre Cure, sera membre du Conseil communautaire en 1744- 1745.

-*la branche Jean Cure* dit « Vieux », époux de Catherine Boier (Boyer) mort à 80 ans en 1694 dans sa métairie d'Afanis.

Parmi ses enfants on trouve Jacques, prêtre et portier, prébendier de la cathédrale St Nazaire de Béziers et Raimond, né vers 1644, mort en 1726. C'est de cette branche que va sortir Jacques, prieur de St Nazaire de Ladarez.

- La descendance de Raimond Cure, fils de Jean Cure Vieux.

Raimond a eu trois épouses, Marie Audibert, décédée en 1680, Suzanne de Rives, épousée à Puissalicon en 1682, décédée avant 1700, et Suzanne de Pezat, décédée en 1717. Il a, au moins, 7 enfants :

Antoine, né en 1680, fils de Marie Audibert, Prieur d'Autignac de 1713 à 1754. Par ses annotations sur le registre paroissial essentiellement lors des baptêmes, il nous renseigne sur les divers liens de parenté de cette nombreuse famille.

Jean, né en 1783, fils de Suzanne de Rives.

Augustin, voir ci dessous

Jacques, né en 1701, fils de Suzanne de Pezat, prêtre, bénéficiaire de la cathédrale St Nazaire de Béziers, puis prieur de Montady.

Raimond, né en 1706, qualifié de Ménager. Il est Consul de 1744 à 1756.

Catherine, épouse le Seigneur Gallon de Flottes, Conseiller du Roi, Bailli pour le Roi, charge où il apparait en 1722 et que ses descendants occupent jusqu'en 1790

Jeanne épouse en 1726 J.B.Audibert, d'une grande famille d'Autignac

-la descendance d' Augustin

Né en 1787, fils de Raimond et de Suzanne de Rives, qualifié de Bourgeois. Il se marie en 1718 avec Marie Calvet et meurt en 1767, il a pour enfants :

-*première génération* :

Jeanne née en 1719

Antoine né en 1721, prêtre, succède à son oncle comme Prieur d'Autignac en 1754. Il reste prieur jusqu'à la fin 1790. Il prête alors le serment civique et reste Curé

d'Autignac jusqu'à sa mort en 1802. En janvier 1792 on lui confie la fonction d' Officier d'Etat Civil, chargé de transcrire les naissances, mariages, décès, sur les registres communaux qui remplacent, par décret de l'Assemblée Nationale, les anciens registres paroissiaux.

Jean né en 1723. Il a pour marraine Catherine Cure, sa tante, épouse du Sr Gallon de Flottes. Meurt en 1727

Charles né en 1726 épouse Marianne Mas. Sur les registres paroissiaux, il est qualifié d'Homme de Loi. Lors d'un baptême Milhau auquel il assiste en 1752 il est qualifié de Notaire. C'est encore le cas en 1759 au baptême de sa fille Marie et en 1763 lors de l'installation à St Nazaire de son frère Jacques. Il achète vers 1759 la charge de Maire qui lui permet de gérer les affaires de la Communauté avec les Consuls. On le désigne dans les registres paroissiaux comme Maire perpétuel. Il meurt avant 1793.

Jacques né le 14 avril 1729, a pour parrain son oncle Jacques, prêtre, prébendier de la cathédrale St Nazaire de Béziers. C'est le futur Prieur de St Nazaire de Ladarez. Il meurt le 29 août 1809. C'est son neveu Jacques, homme de loi, qui déclare son décès.

-deuxième génération :

Jacques, fils de **Charles** et Marianne Mas naît le 9 février 1766. Il a pour parrain son oncle Jacques prieur de St Nazaire. Il se marie à Autignac le 11 novembre 1793 avec Catherine Martin, âgée de 15 ans 11 mois (!), fille d'un François, bourgeois d'Autignac. Sur l'acte de mariage, rédigé par son oncle Antoine, curé, officier d'état civil, il est qualifié de Maire et homme de loi. Il meurt à Béziers en 1842.

Richesse terrienne et notoriété

C'est par ces deux mots qu'on peut qualifier la famille Cure tout au long du XVIIIe siècle et principalement la branche issue de Jean Cure Vieux.

Bourgeois ou Ménagers

Jean Cure, sur le compoix de 1671, a ses terrains et bâtisses estimées à une valeur de compoix de 16 livres 2 sols 4 deniers ce qui en fait un des plus importants « taillables » de la communauté. Il est qualifié de Bourgeois.

Raimond, fils de Jean le Vieux, puis Raimond et Augustin, fils de Raimond, sont qualifiés de Bourgeois ou de Ménagers. Cela indique des personnes qui ne travaillent pas et vivent richement ; le Bourgeois vit plus particulièrement comme un membre de la Noblesse qu'il vise à atteindre.

Prieurs

Ce sont deux Cure, Antoine, fils de Raimond, puis son neveu Antoine, fils d'Augustin, qui sont Prieurs d'Autignac tout au long du siècle de 1713 à 1793, avec les « bénéfices » qui découlent de cette charge et aussi la conduite spirituelle de la Communauté.

Charges et fonctions séculières

Dans cette Communauté, les Cure prennent une part active à la vie sociale et séculière.

Raimond est consul de 1744 à 1756.

Charles achète la charge de Maire et apparait avec ce titre dans les délibérations consulaires de 1752 à 1765. Il est qualifié de Maire perpétuel en 1752 mais en 1754 et 1759 on trouve également un J.P.Valade *Maire*. Après 1765 c'est le premier Consul qui porte ce titre. Charles est cité comme Notaire royal de 1752 à 1765.

Jacques, homme de loi, fils de Charles, est élu Maire en 1792, puis à nouveau en 1795 et 1797 et le reste jusqu'en 1802. Vers cette date, il devient Juge de Paix du canton de Murviel. C'est ce titre que lui donne le maire de St Nazaire de Ladarez, Antoine Carrière, lorsqu'il vient déclarer le décès de son Jacques, curé du village. Il meurt à Béziers en 1842.

Proximité avec les familles nobles ou bourgeoises d'Autignac

Si l'on ajoute à ces diverses charges la proximité conjugale avec les Gallon de Flottes et les Gallon de la Bastide, nobles ruraux, Seigneurs du village, et les familles bourgeoises que sont les Audibert, les Baluffe, les Pastre, les Martin et les Pélissier, on constate que cette famille Cure est au sommet de la vie communautaire d'Autignac tout au long du XVIIIe siècle.

Pas de désir de noblesse ?

Contrairement à ce qu'on observe dans d'autres communautés pour de nombreuses familles de bourgeoisie terrienne, il ne semble pas que les Cure aient eu le souhait d'accéder à la Noblesse, ce désir de Noblesse qui hante les nuits de bien d'autres. Indices d'une position sociale élevée : un fils de Charles, mort en 1764, et Augustin, mort en 1769, sont enterrés dans l'ancienne église Notre Dame de Belloc. Ce privilège des familles nobles est parfois accordé à des notables, comme c'est le cas pour ces Cure. Notons toutefois que l'épouse d'Augustin Cure, Marie Calvet, bien que qualifiée de *Demoiselle* (signe d'une origine noble) morte à St Nazaire en 1779, sera elle enterrée dans le cimetière de S Nazaire. La notoriété de son époux n'a pas suffi pour qu'elle le rejoigne à N.D de Belloc ! De même nous avons trouvé une signature particulière lors du mariage de Raimond Cure avec Suzanne de Rives en 1682 sur le registre paroissial de Puissalicon. L'un des témoins signe « *Isabeau DE Cure* ». L'utilisation de la particule pourrait laisser penser qu'il y eut bien ce désir d'accès à la Noblesse. Pourtant sur les nombreux actes du XVIIIe siècle que j'ai consultés sur les registres paroissiaux d'Autignac, je n'ai plus retrouvé l'utilisation de la particule.

Jacques CURE devient prieur de St Nazaire de Ladarez.

Sa jeunesse

On ne sait pas grand-chose de la jeunesse et des études de Jacques Cure. Cadet de famille, ayant pour parrain un prêtre, il semble tout naturellement destiné à suivre une carrière ecclésiastique. Les registres paroissiaux d'Autignac nous apprennent qu'à plusieurs reprises en 1754, 1756 et 1757, il assiste à des baptêmes ou des sépultures, notamment lors de la sépulture d'Antoine Cure et on le qualifie de *Clerc tonsuré*. Par contre, il signe la plupart des actes de 1759 avec cette mention de *Clerc tonsuré*, notamment lors du baptême d'une fille de Charles, Marie dont il est le parrain.

Ses liens avec sa famille Cure

Comme on vient de le voir, Jacques Cure reste au contact de sa famille d'Autignac. Il est parrain d'une fille de son frère Charles en 1759, puis à nouveau parrain de Jacques, son neveu en 1766 alors qu'il est déjà installé à St Nazaire. A la mort de son père en 1767, sa mère, Marie Calvet, s'installe avec lui à St Nazaire où elle mourra en 1779. Il semble qu'il est conservé tout au long de sa vie des liens avec son neveu Jacques, devenu au début du XIXe siècle Juge de Paix à Murviel, chef lieu du canton dont fait partie St Nazaire. C'est Jacques qui déclare la mort de son oncle en 1809. Est-ce aussi Jacques qui acquiert en 1795 le moulin à blé et les biens du Prieuré de St Nazaire lorsqu'ils sont vendus comme Biens Nationaux en 1795 ? Il est fort probable que Jacques soit bien le Cure d'Autignac que les textes indiquent comme acquéreur.

Son intronisation

Le mardi 29 mars 1763, Jacques Cure devient Prieur de St Nazaire de Ladarez, village très proche d'Autignac.

Nous avons le compte rendu de la cérémonie d'installation présidée par Me Sabatier, Notaire royal de Roquebrun : « L'an 1763 et le 29 mars après midi dans le lieu de St Nazaire de Ladares au diocèse de Béziers s'est présenté devant nous, Guillaume Sabatier notaire royal de Roquebrun, et en présence des témoins soussignés, Me Jacques Cure prêtre. Lequel, en conséquence de la signature par lui obtenue de Rome de Notre Saint Père le pape Clément XIII du 6^e des calendes du mois de Février dernier et du visa par lui obtenu de Mgr J.B de Basset de Roquefort Evêque de Béziers, s'est porté (placé) devant la porte principale et entrée de l'église paroissiale de St Nazaire. Et après lecture faite de la signature et du visa susdits, portant notre commission en présence de Pierre Félix Ginies, prêtre et vicaire de la paroisse, d'Antoine Calmette maire dudit lieu et de plusieurs autres principaux paroissiens, nous avons introduit ledit Cure dans l'église. Nous lui avons offert l'eau bénite, aspergeant (il aspergeat) d'icelle les paroissiens qui se prosternaient à genoux devant le maître autel, baisant icelui, touchant de la main le missel et les ornements consacrés au service divin, sonnait les cloches, montant en chaire. Il fit toutes les formalités et prit possession des autres dépendances, droits et revenus... »

Assistent à la cérémonie, outre le maire et divers citoyens de St Nazaire, Charles Cure, notaire royal d'Autignac, et Pierre Cure d'Autignac, respectivement frère et proche parent de l'intronisé. Jacques Cure se contentera de noter brièvement sur le registre paroissial : « le 29 mars j'ai pris possession de mon bénéfice ». On ne peut pas faire plus sobre !

Fonctionnement du Prieuré dans la seconde du XVIIIe siècle

Lieux de culte (2)

L'Eglise dédiée à St Nazaire et St Celse se situe loin du village au fond du cimetière (Fig.1). En forme de « croix grecque », à chevet carré, elle est très ancienne. On trouve ce type de plan architectural en Espagne et au Portugal dans des églises Wisigothiques. En 1749, lors de la visite de l'Evêque de Béziers, Mgr Bausset de Roquefort, elle est en très mauvais état. L'Evêque enjoint au Prieur et aux Consuls de bâtir un nouveau lieu de culte dans le village même. Pourtant, à la fin du XVIIIe siècle elle est encore utilisée. Aux premières années de la Révolutions, on y tient même une assemblée électorale.

La Chapelle Notre Dame de Consolation est aménagée en 1755, conformément au vœu exprimé par l'Evêque en 1749, au cœur du village, dans un bâtiment donné par Louis Malhac, bourgeois (Fig.2). Elle est située près de la Porte Nord du village. Elle sert de lieu de culte comme le demande dans sa donation, passée devant Notaire, Malhac qui exige que la « réserve », c'est-à-dire les huiles saintes et les ornements liturgiques indispensables pour la célébration du culte, y soit effectivement installée. Elle va être utilisée jusqu'en 1787.

La Chapelle St Jacques et St Roch est, quelques années plus tard, aménagée par Jacques Cure dans un local qui jouxte au Nord le presbytère, maison curiale (actuelle Mairie) Fig.3. Elle est bénie le 27 juin 1787 par le Prieur de Causses Martin. Elle est utilisée au détriment de la Chapelle N.D de Consolation, comme la Municipalité en fait le reproche à Cure en 1792 lui faisant grief d' « avoir installé une petite chapelle dans le logement du vicaire attendant à la maison presbytérale ne contenant que 2 canes (environ 4 mètres carrés) et d'avoir abandonné une grande et belle chapelle que la Communauté avait fait dans un local donné par le citoyen Malhac qui a coûté 1000 livres et qui contient 18 canes... »

Fonctionnement du Prieuré sous Jacques Cure.

Service du culte catholique.

Comme dans toutes les paroisses, le Prieur doit assurer le service du culte catholique, messes, cérémonies religieuses, mariages, baptêmes, sépultures et le soutien spirituel des

fidèles, confessions, sacrements et aide aux malades. Dans une paroisse de 700 âmes, comme St Nazaire dans ces années là, c'est une lourde charge. Pour la seule année 1782, il y a eu 22 baptêmes, 14 enterrements et 5 mariages.

Le 28 Mars 1791, dans une très longue délibération où le Conseil Municipal développe ses griefs contre le curé Cure, on lui fait reproche « *on ne l'entend jamais parler de venir confesser. Il va à l'église lorsqu'on a sonné le dernier (la dernière annonce par les cloches) de la messe. Si quelqu'un va le trouver à la maison curiale pour confesser et qu'il ne soit pas levé, il le confesse auprès de son lit. Quand le curé dit la messe et d'autres offices c'est toujours avec une précipitation sans égale ne donnant jamais le temps aux clercs (enfants de chœur) de répondre. Il dit les offices quand il lui plait tantôt à une heure tantôt à une autre suivant sa commodité et jamais celle des paroissiens. Quand il fait l'aspersion de l'eau bénite, il trempe l'encensoir dans l'eau et après il la jette de toutes ses forces sur les personnes qui sont à l'entour (ce sont généralement les Consuls, puis les élus municipaux, successeurs des anciens consuls, qui sont aux premiers rangs !) et s'en retourne en riant* ». Avec un tel comportement on comprend mieux les rapports difficiles du curé et de la municipalité.

Guide spirituel de la Communauté

Dans la communauté villageoise, le Prieur est le guide spirituel et moral. On attend de lui qu'il indique à ses ouailles la meilleure façon de vivre chrétiennement. Pour cela, outre le moyen de la confession, il dispose du sermon qu'il peut prononcer soit à la messe soit dans les diverses cérémonies. De même, il doit, à travers le catéchisme, enseigner aux enfants la Bible et les bases de la vie chrétienne. Or Cure ne ferait rien de tel. Dans la même délibération on lui reproche « *(il) néglige l'instruction publique ne faisant ni prône ni catéchisme que 6 ou 7 fois l'an ...* ».

De même le Prieur a un droit de regard sur l'enseignement du Régent et de la Régente (instituteur et institutrice) bien que ce soit le budget consulaire qui paie les salaires et les frais (120 livres pour le régent et 88 pour la régente en 1771 et encore en 1790). Là encore des reproches sont adressés à Cure « *il est la cause que les enfants en âge d'aller à l'école n'ont rien appris depuis plus de 10 ans à cause qu'il soutenait un régent âgé de 70 ans marchant avec deux crocs dus au mal et par conséquent incapable de faire sa fonction mais qu'il protège et il le faisait servir de greffier de la Communauté.* »

Il faut noter toutefois que cette attaque contre Cure est contenue dans la délibération du 28 mars 1791 prise pour demander le remplacement du curé. En notant tous les travers, elle nous indique cependant ce que les paroissiens attendent de leur curé.

Tenue des registres paroissiaux.

Depuis le XVIIIe siècle, le Prieur doit tenir les registres paroissiaux où sont consignés les sacrements reçus par les paroissiens. Ce sont finalement les actes d'état civil des habitants catholiques.

Jacques Cure le fait scrupuleusement en indiquant en fin d'année civile le nombre de baptêmes et de sépultures qu'il a célébrés et en récapitulant leur nombre depuis son entrée en fonction. Exemple en 1782, il indique « *Nombre des Baptisés depuis 1763 : 360 - Nombre des Morts : 345* ».

- Pour les baptêmes sont indiqués la filiation du baptisé, les noms des parrains et marraines. « *L'an 1765 et le 25 août a été baptisé dans l'église de cette paroisse Joseph Madailhe, né le 24 courant, fils légitime et naturel de Bernard Madailhe et de Anne Suquet mariés, le parrain a été Joseph Valos son cousin germain et la marraine Jeanne Madale sa sœur. Présents les témoins soussignés..* » Seul signe le père Bernard Madailhe... Les autres présents ne savent pas signer !

Bernard et Joseph, qui épousera Jeanne Roques, sont mes lointains ancêtres.

On peut remarquer les approximations des noms de famille utilisées. Le frère, Joseph, le baptisé, et sa sœur, Jeanne, sont appelés l'un *Madailhe*, l'autre *Madale*, le père Bernard signe, lui, *Madailhe*... Pourtant depuis les années 1800, c'est l'appellation *Madalle* qui est utilisée dans la lignée familiale.

- Pour les mariages, on indique, outre la filiation, le nom des témoins qui ont signé le registre. « *L'an 1785 et le 4 Octobre après avoir publié à notre messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs savoir le dix huit, le vingt cinq septembre et le deux courant les bans du futur mariage entre Guillaume Caumette cordonnier fils légitime et naturel de Bernard Caumette et de feue Jeanne Combescure ses père et mère d'une part et Anne Madailhe fille naturelle et légitime de Bernard Madailhe et Anne Suquet ses père et mère de la présente paroisse d'autre part et aucun empêchement canonique ni civil n'étant venu à notre connaissance après avoir pris le mutuel consentement des parties leur avons donné la bénédiction nuptiale étant accompagnés de ses parents et en présence de Ambroise Villebrun, Joseph Villebrun, André Lau et Ambroise Courtés tous de la présente paroisse témoins requis ont signé avec nous non lesdits fiancés pour ne savoir... »*

- Pour les sépultures seul l'âge du défunt(e) est indiqué. « *L'an 1779 et le 10 Juillet a été enterrée dans le cimetière de cette paroisse Demoiselle Marie Calvet, ma mère, veuve du Sieur Antoine Augustin Cure bourgeois du lieu d'Autignac, décédée le jour d'hier âgée d'environ 86 ans, auquel enterrement ont assisté Me Abbal prieur curé de Ste Madeleine de Mounis, Leon Gaude prêtre vicaire de Causses, Augustin Julien prêtre vicaire de Roquebrun, signés avec nous... »*

Etat Civil pour tous.

Par décret du 20 septembre 1792 l'Assemblée Législative laïcise l'Etat Civil et le confie aux Maires. Il est décidé que des tables annuelles et décennales des naissances, des mariages et des décès seront établies et le double en sera confié aux greffes des Tribunaux. Ainsi à partir du 1^{er} Janvier 1793 la tenue des Registres d'Etat Civil incombe à un Officier d'Etat Civil, élu par la Municipalité. Dans beaucoup de communes, ce fut le cas à Autignac, à Magalas ou à Puissalicon, on a continué à faire confiance dans ce rôle au Prieur qui en avait l'expérience. Ce ne fut pas le cas à St Nazaire où la Municipalité choisit en son sein un élu, Cayrol, pour tenir ces registres.

Présence d'un Vicaire.

Pour l'aider dans sa tâche, le Prieur peut avoir à ses côtés un Vicaire, généralement un Prêtre qu'on nomme parfois le Secondaire. Il est logé dans la maison Presbytérale et est à la charge du Prieur. Il semble que quelquefois Jacques Cure se soit passé du service d'un vicaire. C'est le cas en 1787 puisque le logement du Vicaire est transformé en Chapelle !

Un Vicaire est en fonction au début 1790. En effet rétroactivement, le 19 novembre 1791, le Directoire du département a versé 132livres 18sols 6deniers « *au sieur Cure ci-devant curé de St Nazaire de Ladarez...(somme) qu'il a payée au sieur Monier pour le service par lui fait dans la paroisse de St Nazaire en qualité de Vicaire depuis le 1^{er} janvier 1790 jusqu'au 27 mai suivant à raison de 350livres l'an »*.

Après mai 1790, par caprice ou par appât du gain, Cure ne fait plus appel au service d'un Vicaire et le remplace comme le montre la suite de la délibération précédente « *et en outre (verser la somme de) 118livres 6sols 8deniers pour l'honoraire de la seconde messe dite par le sieur Cure dans ladite paroisse depuis le 27 mai 1790 jusqu'au 1^{er} avril dernier à raison de 150livres l'an .»*

Quelques mois plus tard, la situation a évolué. Dans la longue délibération du 28 mars 1791, le Maire et les élus font le constat et reprochent à Cure l'absence de Vicaire « *Il n'y a point de Vicaire... il (le curé) s'en va et abandonne la paroisse sans se soucier s'il y a des malades ou des morts. Ce qui est arrivé depuis peu qu'on a été obligé d'aller à Roquebrun et à Causses pour chercher un prêtre pour administrer les malades et ensevelir les morts »*. Le service d'un

Vicaire va certainement au-delà de la célébration d'une seconde messe qu'à ce moment là Cure ne célèbre pas !

Les revenus du Prieur.

Avant 1790.

Ces revenus sont de trois ordres. D'une part *les revenus des Biens terriens* du Prieuré, qui sont considérés comme Biens Nobles et à ce titre exonérés de toutes taxes et droits : - Une maison dans les murs...contenant 26 canes

- Une ollivette et hermes au tènement du Païssel
- Une ollivette et hermes près de l'Eglise
- Un moulin à blé assis sur le ruisseau du Landeyran avec jardin y attenant
- Un jardin à la Couronde

En 1791, ces biens deviendront Biens Nationaux et seront vendus.

D'autre part le *produit de la Dîme*, en principe 1/10° des récoltes des habitants. Celle de St Nazaire en 1790 est estimée par le Conseil Municipal à 800 livres, selon les déclarations du Prieur lui-même.

Dîme à Roquebrun. Sur le registre municipal de Roquebrun, en fin 1790, nous avons trouvé que le Prieur de St Nazaire de Ladarez avait déclaré une somme de 90 livres provenant de la dîme perçue par lui dans cette paroisse. Cette somme vient s'ajouter au produit de la dîme perçue à St Nazaire.

Nous ignorons pour quelle raison le Prieur de St Nazaire recevait cette dîme. Il faut supposer que cela était dû à l'utilisation par des paroissiens de Roquebrun de l'ermitage de St Etienne, situé dans la paroisse de St Nazaire, comme lieu de culte. En effet sur les registres paroissiaux de St Nazaire figurent des actes de mariage d'habitants du hameau de Laurenque, paroisse de Roquebrun, mariages célébrés à St Etienne...

Enfin le Prieur reçoit *les produits du Casuel*, quêtes, vente de chandelles bénies, célébration des mariages, baptêmes ou sépultures. Nous n'avons que peu d'indications à ce sujet. Le seul « tarif » que nous avons trouvé est donné par un paroissien de St Nazaire qui se plaint en avril 1792 d'avoir payé 25 sols pour une messe et un autre 10 sols pour un enterrement. Or à ce moment là, ces « services » doivent être gratuits puisque le Prieur est rémunéré par la Municipalité.

Ces revenus sont conséquents. Ils sont supérieurs à ceux de l'Evêque de Béziers. Et comme Jacques Cure paraît être assez économe, nous trouvons trace dans les actes de notaire d'acquisitions terriennes qu'il a faites avant 1789.

Après 1790.

Lors de la « Nuit du 4 août » 1790 l'Assemblée Nationale abolit les droits féodaux et par le décret du 27 décembre 1790 établit la Constitution Civile du Clergé. De ce fait, les dîmes sont supprimées et les biens du Clergé sont déclarés Biens Nationaux et seront vendus. En échange le clergé est réorganisé : il y aura un curé dans la paroisse, et un évêque dans le département, curé et évêque seront élus par les citoyens et un traitement leur sera versé.

Pour St Nazaire, le moulin et le jardin y attenant, déclarés Biens Nationaux, sont vendus en 1795. Ils sont acquis (n'est-ce pas curieux?) par un Cure d'Autignac, dont nous ignorons le prénom. Cette ignorance ne nous permet pas de préciser qui est ce Cure. On se doute qu'il s'agit certainement de Jacques Cure, le neveu du Prieur...

Les autres possessions du Prieuré, ollivette au Païssel et près de l'église, jardin à la Couronde sont acquises par des habitants de St Nazaire

De même les droits du casuel sont supprimés mais le curé devient un « fonctionnaire » municipal et est rémunéré.

Jacques Cure reste curé de St Nazaire, mais nous n'avons pas trouvé trace de son élection. Il semble que son maintien comme curé ait paru évident aux habitants et à la municipalité, mais nous n'avons trouvé aucun élément, aucune archive qui permette de l'affirmer. Il

conserve la maison curiale, ou presbytère, et bénéficie d'un traitement de 400 livres inscrit au budget municipal. Cela va donner lieu à bien des problèmes entre le curé et la municipalité....

Jacques CURE au sein de la Communauté villageoise

Le Prieur est un personnage important dans une communauté villageoise. Son rôle ne se limite pas, surtout sous l'Ancien Régime, à l'exercice du culte et à la direction spirituelle de ses ouailles. C'est encore plus vrai lorsque l'apostolat s'étend sur une longue période de presque 50 ans comme celui de Jacques Cure. Il peut même devenir un élément essentiel de la vie communale lorsqu'un évènement exceptionnel se produit, comme le furent dans la dernière décennie du XVIIIe siècle, le bouleversement de la société et l'effondrement de tout un système, celui de l'Ancien Régime.

La Révolution de 1789 déclencha, à St Nazaire comme partout en France, les mêmes affrontements de personnes et, pour ce qui nous intéresse, les mêmes rivalités entre les tenants de l'ordre révolutionnaire et les partisans de l'ordre ancien, dans les rangs duquel, se range finalement Jacques Cure.

Les premières années du Prieur Jacques Cure. 1763 – 1780

De 1763 au début des années 1780, ces premiers temps de l'apostolat de J.Cure semblent se passer sans problèmes majeurs. La présence de sa mère auprès de lui a certainement eu un effet bénéfique.

Pourtant le caractère procédurier, et même facétieux, du jeune prieur commence à apparaître. Trois délibérations du Conseil Communautaire en 1771 évoquent les rapports difficiles avec le prieur.

Dans la première en Février 1771, les Consuls portent plainte contre Jacques Cure et son valet qui « *sonne le tocsin depuis le 24 juin fête de St Pierre et St Paul ce qui met le trouble et l'alarme malgré la défense faite par notre bailli. Il sonne le matin et l'après midi. On a fait publier et afficher de la part du Roi et des Consuls que personne ne peut sonner le tocsin. L'affiche de la porte de l'église a été arrachée, l'affiche du coin de la Place a été couverte de boue..* » Pourquoi le prieur s'amuse-t-il à semer la confusion dans le village ?

Le 25 Septembre 1771, une délibération nous apprend que les Consuls sont en procès contre Cure parce que les eaux du moulin ont causé un préjudice à la chapelle Notre Dame située au nord de l'église. On a mandaté des experts venus de Béziers. Mais le Prieur a retardé l'expertise en leur faisant vérifier des « *choses hors sujet et ils ont dû attendre Me Boyer, avocat de St Geniès* », le coût en a été augmenté et revient à plus de 70 livres !

Le 15 Décembre 1771, dans une nouvelle délibération, les Consuls demandent l'autorisation d'emprunter 200 livres pour couvrir les frais du procès contre Cure. On reprend les mêmes griefs tout en indiquant que le Prieur ne veut pas faire les réparations nécessaires !

Dans la même délibération les Consuls indiquent que Cure est aussi en procès avec la Communauté et un habitant, Louis Malhac, propriétaire de l'autre moulin du village et qui a, quelques années plus tôt, donné un local pour installer, au cœur du village, la chapelle N.D de Consolation, sans donner la cause du procès...

La décennie 1780. Jacques Cure « *maitre despotique de la Communauté* ».

En cette année 1780, le Premier Consul est André Lau (1731 – 1800) marié en 1753 avec Marguerite Madailhe (1735 – 1817), gouvernante de Jacques Cure. C'est, semble-t-il, depuis la mort de sa mère, ou peu de temps avant, que le Prieur a pris une gouvernante. A plusieurs reprises, après 1790, le Maire Villebrun et le conseil municipal évoquent cette

période : « en 1780, il fit nommer (Premier Consul) André Lau, homme illettré qui ne sait ni lire ni écrire, mari de sa gouvernante (la dénommée Marguerite Madailhe). Dès qu'il fut nommé Cure devint le maître despotique des affaires de la Communauté » et plus loin « jusqu'au mois de Mars 1790 que la nouvelle municipalité fut établie il (Cure) faisait toujours nommer des Consuls des gens qui lui étaient dévoués ou de ses travailleurs. »

En effet André Lau fut Premier Consul en 1780 – 1781 -1782 – 1783 – 1784, puis L.Blaiac en 1785 et 1786, et Jean Pierre Lau (encore un de mes ancêtres !) en 1787 et 1788, tous deux proches du Prieur. Par contre en 1789 fut désigné Louis Malhac. Ce dernier, bourgeois du village, riche tenancier et propriétaire du deuxième moulin, n'était pas l'ami de Cure et avait eu un procès avec lui.

Un autre exemple de cette influence de J.Cure sur les Consuls des années 1780 est fourni par un incident mentionné dans une délibération de Février 1792. Le Maire veut récupérer le cahier des délibérations consulaires de cette décennie. Chaque ancien Consul dit qu'il a remis le cahier à son prédécesseur. On fait le tour du village d'un ancien consul à un autre pour finalement déboucher chez Cure où se trouve André Lau. Ce dernier ne veut rien savoir. Le Conseil demande aux autorités du District d'intervenir et accuse « toutes ces chicanes ne peuvent être que l'ouvrage de Mr Cure, curé, lequel depuis 1781 qu'il parvint à faire nommer pour Premier Consul André Lau, mari de sa gouvernante, homme illettré...s'est trouvé le maître despotique des affaires de la Communauté. »

Jacques Cure dans la tourmente révolutionnaire. 1790 – 1795

Nous ne savons pas comment les évènements de 1789 et les premiers mois de la Révolution sont vécus au sein de la Communauté. Les documents à notre disposition, registres paroissiaux, délibérations du Conseil Municipal (appelé Général) qui sont disponibles à partir de septembre 1790, archives diverses, sont muets sur cette période.

Les années 1789 – 1790. Calme apparent.

Après le vote de la Constitution Civile du Clergé, Jacques Cure reste Prieur Curé du village. A-t-il été élu ? A-t-on considéré qu'ancien Prieur il devenait automatiquement le nouveau ? On ne sait. En tout cas son maintien semble indiquer qu'il n'y a pas conflit avec les Consuls de 1789, ni avec la nouvelle municipalité élue en Mars 1790.

Au cours de l'année 1790, le nom de Cure apparait deux fois dans les documents municipaux :

Une première fois, dans le budget voté le 12 Août 1790, une ligne budgétaire est établie pour Cure qui reçoit 3 livres « pour la fondation de 10 messes provenant de la somme capitale de 400 livres du Sieur Jean Calmette par acte du 6 juillet 1736 » et encore 3 livres « par permission du 3 juillet 1787 pour la fondation de 3 messes de requiem provenant de la donation d'une cloche faite par le Frère Hébreau à la Communauté par acte du 23 juillet 1764 »

Une deuxième fois en Septembre 1790, les revenus du Prieur Cure s'élevant à 800 livres sont portés au Compoix comme ceux des autres privilégiés. Pour les six derniers mois de l'année 1789 (puisque depuis la Nuit du 4 Août 1789 tous les privilèges ont été abolis), Cure est imposé de 10 livres 14 sols.

Il ne semble pas que cela ait posé problème tant au Curé qu'aux Elus municipaux.

Les années 1791 – 1792. Le conflit éclate entre Cure et la Municipalité.

Première escarmouche au moment de la prestation du serment civique.

Début Février 1791 Jacques Cure prête le serment civique demandé par l'Assemblée Constituante. A première vue, il semble qu'il n'y ait pas de problème. Le registre des

délibérations du Conseil Municipal portent les déclarations suivantes : 10 Février « *Je soussigné déclare que mon intention est de prêter dimanche prochain à l'issue de la messe paroissiale le serment civique dans lequel je me conformerai à tout ce qui est prescrit par la loi. Fait à St Nazaire le dixième février 1791. Cure, curé .* » A la suite portée sur le registre communal la déclaration suivante : « *Aujourd'hui onzième février 1791, conformément à ma déclaration, nous Me Jacques Cure curé du lieu de St Nazaire, je jure de veiller sur mes fidèles de ma paroisse dont la conduite m'a été confiée, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi et au roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale sanctionnée (approuvée) par le roi. Fait dans l'église de St Nazaire à l'issue de la messe. »* A la suite le registre porte cette déclaration des Elus : « *Le Maire et les Officiers Municipaux (adjoints) présents à la prestation du sieur Cure curé de notre paroisse présents à la prestation du serment ci-dessus considérant que ledit serment a été prêté conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 26 Décembre 1790 avons accepté et acceptons ledit serment qui vient d'être prêté à l'issue de la messe conformément à la loi ci-dessus citée qui a été reçu avec enthousiasme par tous les paroissiens. Fait en la maison commune du lieu de St Nazaire le treizième février 1791 et nous avons signé avec notre secrétaire greffier. Villebrun maire, Lau officier. Cure curé. »*

Pourtant, il est curieux de trouver aux Archives Départementales, le texte du même serment prêté par Cure dans les mêmes termes mais à la date du 3 Février 1791, jour de la St Blaise, jour de l'élection des Consuls avant la Révolution ! De plus le 26 février 1791 le secrétaire greffier de la municipalité a transcrit sur le registre des délibérations : « *Maury procureur syndic du District a écrit à la municipalité pour l'informer que le Sieur Cure curé a écrit pour se plaindre que la municipalité ne veut pas recevoir le serment qu'il offre de prendre.... »* Cette lettre, devenue sans objet depuis les 11 et 13 février, n'a pas eu de réponse.

Pourquoi ces apparentes contradictions ? Un paragraphe de la longue diatribe du 28 Mars 1791 contre Cure nous donne les raisons de cet imbroglio : « *ce qui est la cause que presque personne n'a confiance avec le curé, c'est qu'après la loi du 26 décembre 1790 concernant le serment civique, il a publié partout et juré qu'il ne prêterait jamais le serment, qu'il aimait mieux aller mendier son pain, être tué que de prêter tel serment ; ajoutant encore que ceux qui le prêtaient seraient damnés, que les baptêmes seraient nuls de même que les mariages et autres cérémonies, ayant avec cela mis l'épouvante dans les esprits faibles. Qu'ayant prêté serment avec restriction quinze jours après, il en prêta un autre par surprise sans avoir fait la déclaration auprès de la municipalité et au milieu de la messe sans avoir averti le Maire et les officiers municipaux de son intention... »*. La première quinzaine de Février a été mouvementée dans le village ! Elle confirme qu'il y a bien un conflit entre le curé et les élus municipaux.

Divergences sur la vente de Biens Nationaux

La Constitution Civile du Clergé impose la vente des biens d'église, biens du prieuré, comme Biens Nationaux, à l'exception des lieux de culte. A St Nazaire seront donc mis en vente, le moulin et jardin et pré y attenant, deux olivettes au Païssel et près l'église, et le jardin de la Couronde. La vente doit avoir lieu le 23 Mars 1791.

Une délibération municipale du 17 Mars 1791 nous apprend que Jacques Cure a écrit au Directoire du District pour demander de distraire le jardin et le pré, attenant au moulin, de la vente afin qu'il continue à en jouir.

La réponse du Maire et du Conseil, portée dans cette délibération, est cinglante : « *il n'est pas d'utilité publique que ce jardin et ce pré soient distraits de la vente 1°) le jardin et le pré sont tenant d'un moulin à blé dont la tine (bassin) et le béal (canal d'amenée des eaux) sont situés le long dudit jardin et pré, que l'eau qui sert pour faire aller le moulin sert aussi pour l'arrosage du jardin et du pré, que s'ils étaient vendus séparément du moulin personne ne voudrait acheter le moulin à cause que pendant que les eaux seraient stériles(basses) on serait tous les jours exposés à avoir un procès avec ledit Cure, curé, étant d'un caractère tout*

à fait possessif qui voudrait toujours l'eau pour son jardin et pré. » En suivant la délibération émet deux autres griefs contre Cure l'un pour dénoncer le mauvais état du moulin, l'autre pour rappeler que le jardin de la Couronde a été acquis par Cure avec les économies réalisées en n'utilisant pas les services d'un Vicaire. : « 2°) *qu'il est de nécessité publique que le moulin soit remis en état parce que les habitants de St Nazaire sont privés depuis plus de 20 ans de moudre audit moulin et obligé d'aller à la rivière d'Orb qui est à une grande lieue (ce qui est excessif puisqu'il y a un deuxième moulin à blé au village !) parce que Mr Cure étant en procès avec un particulier dudit lieu à l'occasion de cedit moulin l'a laissé entièrement ruiné, l'ayant pris en très bon état ; qui plus est il a eu l'audace de faire tirer des pierres de taille d'un coin de l'église paroissiale qui jouxte audit moulin et qu'il serait juste qu'il le répare à ses frais et dépens, 3°) que ledit Cure jouissait d'un autre jardin...qu'il a acquis aux dépens des bénéfices par le non service du Vicaire qu'il n'a presque jamais tenu de résider en ce lieu ; il doit se contenter de ce jardin dit de Les Ames du Purgatoire... »*

Enfin le moulin sera vendu en 1795 à Cure d'Autignac sans que l'on sache si le jardin et le pré faisaient partie du lot. Les autres biens du Prieuré, à l'exception des lieux de culte et du presbytère, seront acquis par des particuliers.

Violente attaque de la Municipalité : elle demande le départ de Cure

Le 28 Mars 1791, la Municipalité lance une violente diatribe contre Cure, suite aux plaintes d'habitants « *qui n'ont pas confiance à propos de la confession ...* » et demande, comme une « *nécessité indispensable* » le départ du curé.

Dans cette longue délibération, la Municipalité évoque des faits parfois anciens, dénonce notamment le caractère procédurier et retors du curé et l'atteinte aux bonnes mœurs par une « *liaison* » supposée avec sa gouvernante. Cette délibération à charge montre à l'évidence que le conflit, larvé mais ancien, entre le curé et les élus municipaux s'est brusquement aggravé. Elle montre aussi qu'il y a fracture au sein de la population entre adversaires et amis du curé.

Huit griefs y sont énumérés et numérotés :

1°) Cure est **procédurier**,

« *depuis qu'il a pris possession de son bénéfice et du ci devant prieuré (c'était le 29 mars 1763, vingt huit ans avant presque jour pour jour !) il n'a jamais cessé de tracasser la Communauté par des procès continuels et très injustes...* »

2°) Cure est **un manipulateur retors** ; il a réussi à imposer sa domination au cours des années 1780 par des procédés discutables

« *voyant que ces procès tourneraient à sa perte, il sollicite plusieurs habitants pour faire un syndicat qui fut reconnu comme faux parce que tous ceux qui l'avaient signé disaient qu'ils étaient assemblés en un même lieu alors que Cure et André Lau mari de sa gouvernante le faisaient signer ou marquer (mettre une marque si on ne sait pas signer) dans les maisons ou dans les rues sous prétexte qu'il était dû des dons à la Communauté. Tous ces habitants le croyaient et signaient sans s'en faire faire lecture ce qui donna lieu à plusieurs ordonnances du procureur royal du sénéchal de Béziers contre les Consuls de ce temps là, qui à la fin en furent déchargés mais qui en coûta beaucoup à la Communauté.* » Le syndic, Pierre Abbal, est même décrété de corps et mis en prison. Le procès n'eut pas lieu parce que Abbal demande grâce aux Consuls en accusant Cure de l'avoir fourvoyé.

« *La Communauté ayant repris l'instance du procès Cure entreprit d'inviter les Consuls de 1779 à faire plusieurs repas dans sa maison pour les amener à nommer des Consuls à sa guise ce qui fut fait en 1780. Il fit nommer André Lau ...mari de sa gouvernante. Dès qu'il fut nommé Cure devint le maître despotique des affaires de la Communauté* » et, dans la foulée, on rappelle que Cure a remplacé les procureurs de la Communauté à Béziers, près du Sénéchal, et à Toulouse, près du Parlement, par des procureurs à lui.

Qu'il a fait renoncer la Communauté à tous les procès qu'elle avait contre lui.

Qu'il s'est fait payer 1200 livres pour réparer la maison presbytérale, ce qu'il fit lui-même (sous entendu à moindre coût) et rembourser des frais de 2400 livres qu'il avait engagés dans ses procès contre la Communauté.

3°) Cure a toujours été **un capricieux et un vindicatif**. La délibération revient sur deux faits pour illustrer cette accusation.

-Tout d'abord ses relations avec un voisin, le sieur A. Lognos, avec qui il est en procès à cause du fumier que ce dernier dépose dans la rue qui les sépare. Cure s'empresse de prendre partie contre Lognos dans une autre affaire : *« Il est certain qu'il (Cure) s'est transporté à une lieue de chemin de sa maison accompagné de la femme de cet André Lau, femme qui ne quitte jamais la maison curiale, pour servir de témoin contre le berger d'A. Lognos qui paissait (les brebis paissaient !) dans quelques broussailles de cette femme, d'aller à Cessenon pour déposer, se faire taxer dix livres et sa servante deux livres dix sols ce qui est prouvé par la procédure que fit André Lau à Lognos .»* Dans le même temps Cure propose un accommodement à Lognos pour le litige du fumier : *« Il fit le soir appeler Lognos pour s'accommoder, lui disant qu'il ne voulait pas plaider et qu'il n'y avait que tant de frais qu'il lui rembourserait. Lognos croyant à la foi d'un prêtre prit le peu d'argent et lui fit le désistement du procès. Mais il fut bien surpris quand le lendemain se rendant à Béziers il trouva des frais six fois plus élevés que Cure lui avait remboursés. Il fut chez Cure pour lui dire qu'il l'avait trompé, qu'il y avait plus de frais et qu'il fallait les lui rembourser mais ce fut inutile. »*

-Deuxième fait, *« autre surprise et caprice de Me Cure »*, on rappelle que Calmette , longtemps Premier Consul de St Nazaire, a donné en 1736 une somme de 400 livres pour construire une chapelle dans le village ; un habitant, Me Malhac, donna le sol et la chapelle fut construite (ce fut N.D de Consolation). Elle fut utilisée jusqu'à ce que Cure en procès avec la Communauté cessa d'y dire la messe. *« Il voulut par caprice en faire une dans le presbytère, ayant obtenu à cet effet de Mgr l'Evêque et du Grand Vicaire la visite d'un commissaire. L'Evêque nomma le Prieur de Murviel qui s'y transporta. Ledit Cure lui dit qu'il voulait mettre toute la cuisine et un petit local en chapelle et faire la cuisine à un autre lieu. Le Commissaire trouva le lieu assez propre (au sens de convenable) et fit son rapport à l'Evêque qui accorda la demande. Mais ledit Cure n'a mis qu'un petit local en chapelle qui est si petite que dix personnes ne peuvent pas s'y asseoir. Ledit Commissaire a été bien surpris d'avoir été trompé. Tous ces faits peuvent être prouvés par le Prieur de Murviel. »*

Il est certain que ces agissements venant d'un prêtre ont dû choquer les habitants.

4°) Autre grief, déjà évoqué plus haut, par la faute de Cure qui soutenait un régent impotent les enfants n'ont rien appris depuis plus de dix ans.

5°) Cure néglige son rôle de guide spirituel des paroissiens et celui de desservant de la paroisse, bâclant confession et messes, et s'amusant à arroser les fidèles pendant les offices.

6°) Reproche plus grave, surtout à cette époque, Cure a **un comportement scandaleux avec sa gouvernante**: *« Tout le monde tant étranger que du lieu sont scandalisés de la manière qu'il se comporte avec la femme de cet André Lau dont nous avons parlé, qui est (ce qu'on voudra) .Elle parle des affaires du Curé plus que des siennes propres, disant nous avons ceci nous avons cela comme si leurs biens étaient communs. Cette femme est toujours à la maison curiale ou si elle n'y est pas le curé vient chez elle, ne pouvant vivre l'un sans l'autre. »*

L'accusation qui suit est bien plus grave et explicite *« On les a vus dans l'été se laver ensemble dans la même eau au ruisseau sans aucune crainte découvrant leurs nudités que l'honnêteté ne permet pas d'exprimer. On sait encore que, outre cette femme, il a tenu des indécentes qu'on est en état de prouver. Ce prêtre qui ne reste jamais (presque) jamais dans le presbytère que pour faire le repas mangeant à table avec cette femme de Lau, tête à tête ; et quelquefois après le repas sortant et allant aux assemblées de femmes ou de filles y tenant des discours indécents. »*

Observation : ce type d'accusation existait parfois. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, à St Nazaire même, un jeune clerc avait été accusé par la population de passer ses

soirées chez une jeune fille. Mais on y regardait à deux fois avant de dénoncer de tels faits. Plus tard ce fut monnaie courante d'entendre dans les villages ce reproche fait aux curés ! 7°) Cure aime danser, les Elus trouvent cette **attitude trop choquante** : « *Il ne peut nier que le jour de la fête de St Nazaire, fête locale dudit lieu, l'année dernière, on le vit aller avec la jeunesse avec deux demoiselles à son bras, sautant et dansant par les rues au son du violon comme un jeune homme, dont tout le monde tant étranger que du lieu furent scandalisés. Et non content de cela il envoya dire au chef de la jeunesse de venir avec trois de ses camarades et quatre jeunes filles à la maison curiale pour y danser. Il y dansa et sauta au son du violon et après il alla chanter Vêpres où il fit plusieurs fautes...* »

A la décharge du curé, on peut faire remarquer que ces reproches ne concernent que la fête locale de 1790. Or la fête de St Nazaire est fixée au 28 juillet, c'est-à-dire cette année là quinze jours après la Fête de la Fédération célébrée à Paris le 14 juillet, premier anniversaire de la prise de la Bastille ! Cure n'a-t-il pas voulu participer, à sa façon, à la liesse qui avait entraîné à ce moment là le peuple de France et a saisi l'occasion de la fête locale pour le faire ?

8°) La délibération revient sur l'épisode de la prestation du serment civique en plusieurs temps. On évoque une prestation pendant la messe : « *ayant prêté serment avec restriction, il en prêta un autre par surprise sans avoir fait la déclaration auprès de la municipalité et au milieu de la messe sans avoir averti le Maire et les Officiers municipaux de son intention. Cependant s'étant trouvé un Officier municipal présent à la messe ce dernier lui dit que c'était une surprise, d'attendre jusqu'au dimanche suivant, mais il (Cure) ne voulut pas le faire. Mais arriva alors cette femme dont nous avons parlé ne peut s'empêcher de répondre à cet Officier dans l'église en prenant de toutes ses forces le fait du curé. Et lorsque cet officier lui dit que ce n'était pas à elle de parler, elle osa répondre qu'elle pouvait parler aussi bien que lui, ce qui causa encore un plus grand esclandre en voyant la passion de cette femme à l'attachement du curé retentissait jusque dans l'église, ce qui fut cause que la fin de cette messe ne fut plus entendue avec attention.* »

Il semble que ce huitième grief soit évoqué pour remettre en avant l'attachement de Marguerite Madaille, femme d'André Lau, au curé. La Municipalité sous entend que cela nuit au service divin même si la plupart des Elus n'était pas à la messe.

Et la délibération se termine par une demande pressante : « *C'est pourquoi il est délibéré après avoir ouï le procureur de la commune qu'un extrait de la présente délibération sera communiqué à MMrs les Administrateurs du Directoire du district pour les supplier de pourvoir la paroisse d'un nouveau curé ou si ce n'est pas possible de donner un vicaire pendant la quinzaine (pascale) par provision, autrement on aurait la douleur de voir que dans une paroisse de 700 âmes il n'y en aurait pas 50 qui fissent leur devoir pascal ce qui ne pourrait qu'attirer la colère de Dieu sur la paroisse...* »

Ces dernières phrases sont surprenantes. Les Elus municipaux qui semblent être des « esprits forts » au sens voltairien du terme utilisent un argument qui doit certainement peu impressionner les Administrateurs « laïques » du District...

Résultat : aucune réponse n'est parvenue à la Municipalité. Et pour cause, les Administrateurs n'avaient aucun moyen juridique pour remplacer un curé, qui bon gré mal gré, avait prêté le serment civique.

Jusqu'en Décembre 1792, une cohabitation difficile

Les archives montrent que durant la fin de l'année 1791 et les premiers mois de 1792, la cohabitation continue d'être difficile entre Cure et les Elus.

Une cohabitation difficile

2 avril 1791 : on reproche à Cure de faire encore payer messes et enterrements. Or le « casuel » a été supprimé par la Constitution Civile du Clergé.

19 Novembre 1791 : devant la carence de la Municipalité, c'est le Directoire du District qui verse à Cure son salaire de 400 livres et les sommes dues au Vicaire.

13 Février 1792 : Cure vient en Mairie réclamer ses 400 livres et protester contre le montant de sa contribution foncière. Un violent incident éclate alors qu'un élu, favorable au curé, déchire la déclaration des biens faite par ce dernier. La construction de la chapelle St Jacques St Roch revient dans la discussion. La municipalité décide de ne pas inscrire les 400 livres au budget tant que le logement du vicaire, devenu chapelle, ne sera pas remis en état.

29 Février 1792 : nouvel incident à propos des anciens documents consulaires des années 1780 qui sont introuvables. On accuse Jacques Cure d'être l'initiateur de ce désordre.

Un nouveau serment après la proclamation de la République.

Le 21 Septembre 1792, la République « Une et Indivisible » est proclamée. Le roi est en prison. La guerre est aux frontières. La « Patrie (est) en danger ». Un nouveau serment est demandé à tous les « fonctionnaires » donc aux curés.

14 Octobre 1792, rassemblés dans la Maison Commune, le Maire, les Officiers Municipaux, les Notables, le Secrétaire Greffier, le Régent des écoles et le Curé prêtent le même serment : « *lesquels ont tous juré d'être fidèles à la Nation et de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à leur poste.* » La présence de Cure ne semble pas avoir posé problème.

Une élection municipale en deux temps. Cure gagne puis perd.

- Le 16 Décembre 1792 les citoyens « actifs » sont assemblés dans l'église paroissiale pour élire le Maire et les Officiers municipaux. Il y a 73 électeurs présents. On vote pour désigner le Président de séance. Le maire sortant, Joseph Villebrun, et Cure se présentent pour occuper ce poste. Au 1^{er} tour Villebrun obtient 35 voix et Cure 33 et « *comme ni l'un ni l'autre n'ont pas la majorité absolue il a été décidé de procéder à un 2^e tour* ». Au deuxième tour « *les bulletins ayant été remis et comptés, il s'est trouvé que le citoyen Cure a obtenu la majorité des suffrages et a été proclamé président* ».

On peut procéder à l'élection du Maire « *et les bulletins ayant été comptés égaux au nombre de votants et le recensement ayant été fait, le citoyen André Lau neveu a obtenu 49 suffrages sur 77 a été proclamé Maire, à cause de l'heure tardive, arrêt et renvoi à Dimanche prochain* ».

Cure a, semble-t-il, gagné la première manche. En effet, face à un adversaire qui n'est pas précisé dans la délibération, son poulain André Lau est élu Maire. Cet André Lau, qu'on nomme Neveu, est le fils de Jean Pierre Lau, frère de cet autre André Lau, mari de la gouvernante de Cure, qui a plusieurs fois été fustigé par le Maire Villebrun et les Elus.

- Le 23 Décembre, à 12 heures, la séance est ouverte par le Président Cure « *à l'effet de nommer les Officiers municipaux.* » Le nombre des électeurs présents a augmenté, ils sont maintenant 110. On vote donc et les 5 Officiers municipaux élus ont obtenu chacun la majorité absolue. Il reste encore à élire les 12 Notables et le Procureur de la Commune. C'est alors que Cure, dépité du résultat, prétexte un malaise et veut remettre le vote au Mercredi suivant. L'assemblée refuse et « *demande au citoyen Cure de signer le procès verbal à quoi il s'est refusé* ».

Alors l'assemblée « *à l'unanimité des voix voyant qu'il n'était que 3 heures de l'après midi a nommé le citoyen Fouilhé reconnu doyen d'âge pour président* » et procède à l'élection du Procureur. Joseph Villebrun, ancien maire, a obtenu 53 suffrages sur 71 et devient Procureur. De même les Notables sont élus avec des scores identiques. Cure et le maire André Lau ont quitté la séance et une quarantaine d'électeurs a suivi le curé et le maire.

Puis les nouveaux élus ont fait le serment « *d'exercer leurs fonctions en conscience, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste en la défendant et ont signé avec le Président et les Elus à l'exception d'André Lau maire ...* »

Cure a perdu la seconde manche. Les années qui suivent le démontrent amplement.

Vers « l'abdication » de Jacques Cure (juillet 1794)

Au cours de l'année 1793, les tensions persistent entre Cure et la majorité du Conseil Municipal à l'exception du maire André Lau. Au sein même du village, la fracture s'élargit entre ceux qui sont favorables à Cure et ceux qui sont contre.

- 2 Février 1793. La marquise de Spinola, ci devant Seigneuresse du village, se plaint à la municipalité et accuse Cure, fermier du château, d'y avoir dérobé une « aiguière », un évier en marbre d'une valeur de 12 livres et deux portes. Le Conseil en informe le directoire du District.

- 3 Mars 1793, en l'absence du Maire le Conseil se plaint de Cure qui « *continue de dire la messe dans la petite chapelle qu'il a fait construire et non dans l'église paroissiale* »

- 2 Mai 1793. Un habitant, Valos, accuse Cure de continuer à faire payer les messes, alors qu'il est rétribué par la municipalité.

- 5 Mai 1793. Cure verse 2 600 livres pour l'équipement de 13 volontaires, jeunes gens du village qui se sont engagés pour défendre la République. C'est une grosse somme puisqu'elle correspond à plus de 6 fois la rétribution annuelle du curé.

-20 Mai 1793. Cure demande un certificat de civisme. En effet au plan national un Comité de Salut Public a été instauré en Avril et combat violemment les ennemis de la Révolution. En Juin Robespierre prend la tête de ce Comité et met « la Terreur à l'ordre du jour ». On comprend le souci du curé d'obtenir ce certificat.

Le maire, André Lau, fait un vibrant plaidoyer devant le Conseil : « *le citoyen Cure, curé, a donné depuis le commencement de la Révolution une infinité de preuves de son civisme, il me suffira de rappeler celles que tout le monde connaît Personne n'ignore qu'il n'a cessé de combattre le fanatisme et l'aristocratie tant en public qu'en particulier si bien que cette commune a été préservée de ce venin pestilentiel qui divise le citoyen contre le citoyen et c'est à lui que nous le devons. C'est lui qui a gratifié au-delà de ses facultés ceux de nos concitoyens qui ont volé aux frontières pour s'opposer aux ennemis de la patrie. C'est lui que nous avons vu se réjouir du succès de ses armes et pâtir sur ses désastres. C'est lui qui a souvent ranimé le patriotisme chancelant. Je vois partout ces preuves suffisant pour établir la pureté de son civisme.* » Après un tel discours auquel personne ne contredit au sein du Conseil, le certificat de civisme est donné, à l'unanimité des présents, au citoyen Cure.

Cure abdique.

Toutefois, dans les derniers mois de l'année 1793, à une date que nous n'avons pu trouver précisément, Cure abdique ses fonctions. En effet, dans une délibération du 22 Messidor An III (10 juillet 1794) on apprend que « *Cure a abdiqué !* »

Il semble que Cure se soit réfugié dans sa famille à Autignac.

La Maison Curiale est réquisitionnée et va servir de logement pour le Régent des Ecoles, de salle de classe et de Mairie. Il est cocasse de noter que dans la longue délibération de ce 22 Messidor les Elus municipaux se félicitent de ce que cette installation dans de nouveaux locaux va permettre de transformer l'ancienne maison commune en local pour entreposer le bois nécessaire au four communal. On insiste longuement sur l'intérêt d'utiliser du bois bien séché (grâce à ce local) pour avoir du bon pain !

Cure simple habitant de St Nazaire.

Le 3 Octobre 1794, la gouvernante de Cure, Marguerite Madailhe, plaide auprès du Conseil Municipal pour que Cure revienne « *à la paroisse pour dire la messe* ». La Municipalité refuse de cautionner le retour de Cure comme desservant. Il peut toutefois revenir habiter au village.

13 Février 1795. Cure habite au château. Il vient se plaindre auprès de la Municipalité du vol d'une porte et de dix chaises.

En ce début d'année 1795, il n'y plus de curé qui assure le culte. Le 14 mars 1795 le Conseil Municipal s'émeut qu'on dépouille l'église et les chapelles. On a vu des habitants en train d'emporter des objets de culte. On les a dénoncés au Conseil. En fait il semble que ce soit des fidèles qui mettent en lieu sûr ces objets.

Retour d'un prêtre en juillet 1795, puis retour de Cure (mars 1797).

Au plan national, la Terreur a pris fin à la mort de Robespierre et dans les Communes, en 1795, on se préoccupe de rétablir le culte catholique.

- *Jean André Barthés, nouveau curé du village.*

Ainsi le 24 Messidor An III (12 juillet 1795) est inscrite sur le registre des délibérations municipales la déclaration suivante : « *aujourd'hui 24 messidor An troisième est comparu le citoyen Jean André Barthés, prêtre natif de Béziers, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère du culte connu sous la dénomination de catholique dans l'étendue de cette commune. Il a requis qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République. De laquelle déclaration il lui a été donné acte conformément à la loi du 11 prairial an troisième et a signé : Barthés prêtre.* » Ce nouveau curé est très certainement un prêtre « jureur » qui a répondu à l'appel, ancien, du Conseil et va exercer dans la paroisse.

Il est à peu près certain que Cure, habitant toujours le village, continue à exercer son sacerdoce pour certains paroissiens, très certainement dans une des pièces du château. En ces années, des fluctuations politiques existent au niveau national. Tantôt des modérés, tantôt des révolutionnaires ont le pouvoir au sein de l'Assemblée Nationale (d'abord la Convention, puis le Directoire). Ces mouvements ont, bien évidemment des répercussions au niveau local. Ainsi à St Nazaire, le 2 Brumaire An IV (25 octobre 1795) on demande au curé Barthés de prêter un nouveau serment ce qu'il fait aussitôt : « *je reconnais l'universalité des citoyens français et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* »

- *Cure à nouveau curé de St Nazaire.*

Quelques mois plus tard la situation a encore évolué et c'est maintenant Jacques Cure qui prête serment devant la maire Cayrol en Germinal An V (mars 1797) « *je reconnais que la souveraineté réside dans le peuple, je promets obéissance aux lois de la République et je déclare mon intention d'exercer les fonctions du culte catholique dans l'église de cette commune.* »

Ce retour ne semble pas du goût de tous puis que quelques jours plus tard on a brûlé intentionnellement la porte de l'église comme l'indique le secrétaire greffier municipal « *nous avons trouvé la porte d'icelle (église) toute brûlée...et avons reconnu qu'on y avait porté des sarments et autres bois pour la faire brûler.* »

En l'An VI, Jacques Cure réitère son serment de 1792 afin de récupérer sa pension « *je soussigné Jacques Cure ci devant curé de St Nazaire y domicilié déclare conformément à l'arrêté du Directoire en date du 5 prairial dernier que je n'ai point rétracté le serment par moi porté devant le Conseil Municipal le 14 Octobre 1792. Fait le 6 Thermidor An VI (6 juillet 1798).* » Ce serment qui paraît « a minima » ne semble pas satisfaire l'administration du canton de Murviel, qui refuse de l'enregistrer au prétexte qu'il a été prononcé une semaine après le délai fixé par la Loi. Cure fournit alors les témoignages de Jacques Amans, officier de santé de St Geniés, de Jean Pierre Lau et de Marie Cot, habitants de St Nazaire, qui tous témoignent que Cure était malade et que sa maladie est cause du retard. Le Président du canton, Belleville, envoie un rapport au Département qui tranchera.

Il semble que la décision ne fut pas du goût de Cure puisque le 9 Ventôse an VII (27 Février 1799) il réclame à nouveau sa pension auprès des Administrateurs Municipaux de Murviel.

La fin du sacerdoce de Jacques CURE.

Fin de la querelle religieuse en France

Après des tractations longues et laborieuses un Concordat est signé le 16 Juillet 1801 entre le Premier Consul Bonaparte et le Pape Pie VII. Ce Concordat entérine la nouvelle organisation de l'Église catholique de France née de la Constitution Civile du Clergé tandis que le Pape retrouve son pouvoir de nomination des Evêques. La querelle religieuse qui avait divisé les catholiques dans toutes les communes de France prend fin. Ce Concordat restera en vigueur pendant tout le XIXe siècle.

Au village des aménagements pour favoriser l'exercice du culte

En avril 1804 une délibération nous apprend que le Conseil Municipal va engager des travaux qui serviront aux catholiques et à leur curé. Des réparations sont faites à l'église paroissiale au niveau du toit et de la sacristie. Des aménagements dans des pièces du sous sol de la Mairie, donnant sur la rue, vont être entrepris et ces locaux serviront de presbytère.

On ignore si ce « presbytère » a été utilisé dans les années qui ont suivi. On peut en douter. Le curé Azéma, que nous allons évoquer, n'habite pas au village, si l'on en croit l'adjoint au maire Cros. Quant à Cure, redevenu curé de la paroisse, il semble qu'il habite « *dans sa maison* » comme le consigne le Maire dans l'acte de décès du curé.

Quoiqu'il en soit, ces pièces serviront de presbytère jusqu'à la construction de la nouvelle église, dans les années 1850 – 1860, et du presbytère y attenant à l'est (démoli en 1960).

Intermède Guillaume Azéma.

Une délibération municipale du 6 Ventôse an XII (26 février 1804) nous apprend que Guillaume Azéma, prêtre, « *nommé à la succursale de St Nazaire par le Sous Préfet* » a prêté serment de fidélité au Premier Consul. Quelques semaines plus tôt, c'est le Maire et le Conseil Municipal qui ont été nommés par le Sous Préfet.

Cette nomination d'un desservant étranger au village est-elle destinée à effacer tous les anciens contentieux entre Cure et les élus municipaux ? On peut le penser.

Pourtant cette nomination ne fait pas l'unanimité. Le 5 Messidor an XII (25 Juin 1804), Cros Joseph, adjoint, fait un rapport, en l'absence du Maire, au Sous Préfet et au Vicaire Général où il se plaint qu'Azéma a été absent deux semaines pendant lesquelles on a enterré deux morts sans office ! « *Dimanche dernier, il (Azéma) n'est venu que pour l'office et est reparti tout de suite !* » ajoute Cros.

On ignore qui est Guillaume Azéma. Mes recherches dans les paroisses voisines de St Nazaire ont été vaines. Pourtant il ne pouvait venir de bien loin puisque, comme le signale Cros, il ne vient que pour l'Office (la messe) !

Cros veut alors récupérer les clefs de l'église chez un paroissien qui ne les trouve pas. Quelques jours plus tard, le Maire en personne se rend chez un des marguilliers (personnes chargées par l'évêque de la garde et de l'entretien de l'église) pour demander les clefs et la liste des effets liturgiques. Le marguillier lui jette les clefs par la fenêtre ! Il semble qu'il y ait du Cure là-dessous...

Le Maire, en possession des clefs de l'église, fait dresser la liste des effets liturgiques.

Cure redevient curé de la paroisse

En cet été 1804 les choses bougent au sein de la paroisse. Les soutiens de Cure ont gagné la partie.

En effet le 1^{er} Fructidor an XII (19 août 1804) le Maire Cayrol remet les effets liturgiques à Jacques Cure « *désigné pour les fonctions ecclésiastiques* » et lui en fait signer la liste.

Nous n'avons trouvé aucune trace des tractations et des décisions qui ont abouti à cette situation, mais ce qui est certain c'est que Cure redevient curé du village.

Cure mort en place

Jacques Cure restera en place jusqu'à sa mort quelques années plus tard : « l'an mille huit cent neuf et le vingt sept août par devant moi Carrière, Maire de cette commune, ...sont comparus les sieurs Monsieur Cure juge de paix dudit canton et neveu dudit Cure assisté de Antoine Fouilhé officier de santé domicilié sur la présente commune nous ont déclaré que aujourd'hui cinq heures du matin Jacques Cure curé de la présente commune est mort dans sa maison... »

Ainsi s'achève, dans le calme et la paix retrouvés, le long apostolat de Jacques Cure à St Nazaire de Ladarez où il repose dans le cimetière aux côtés de sa mère.

Notes

- 1 – Les données généalogiques proviennent des registres paroissiaux d'Autignac et, pour certaines, de ceux de Puissalicon ou de Magalas. Ces registres sont mis en ligne par les Archives départementales de l'Hérault
- 2 – Ces trois lieux de culte ont aujourd'hui disparu. L'église paroissiale a été démolie en 1864. La chapelle N.D de Consolation en 1892 -1893 au moment du réaménagement de ce quartier dû à la construction d'un pont (le Pont Neuf) sur la Vernède. La chapelle St Jacques St Roch a été démolie en 1878 lors de l'élargissement de la traversée du village.
- 3 – La plupart des textes cités sont extraits des registres des délibérations municipales de St Nazaire.